



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Règlement 2.01-10

Championnat cantonal de groupes Carabine 50 M (CCG C-50) et finale

De la fusion de la Société Cantonale Neuchâteloise des Tireurs Sportifs, de l'Association Neuchâteloise des Matcheurs et de la Société Cantonale Neuchâteloise de Tir, le 30 septembre 2003, est issue la Société Neuchâteloise de Tir Sportif. Conformément à l'article 16 let. p et 18 1^{er} alinéa de ses statuts, la Société Neuchâteloise de Tir Sportif édicte le présent règlement.

Art. 1 - Exécution

La SNTS organise chaque année un concours cantonal de groupes. La personne désignée par la division carabine de la SNTS est responsable de sa mise sur pied. Il transmet les résultats au chargé de la communication et à l'administrateur de la SNTS pour le rapport de gestion. La personne en charge s'occupe également de l'organisation du championnat suisse de groupes FST.

Art. 2 – Participation

Art. 2.1 – Championnat cantonal

Les groupes sont composés de 5 tireurs, soit 3 tireurs couchés et 2 tireurs à genou.

Les groupes tirent 2 tours pour se qualifier à la finale.

Les groupes qui participent au championnat suisse de groupes FST voient les deux premiers tours du CSG C-50 FST compter pour la qualification à la finale cantonale.

Les groupes juniors (2 tireurs couchés et 2 tireurs à genou) qui participent au championnat suisse de groupe FST voient les deux premiers tours du CSG C-50 FST compter pour la qualification à la finale cantonale.

De plus, ils doivent présenter deux tours d'un tireur couché (Elite, Juniors, Seniors) afin d'avoir un résultat compatible pour la qualification à la finale cantonale.

Délai de retour des cibles pour se qualifier à la finale cantonale : les cibles des deux tours, au plus tard à la fin du délai de retour pour le 2^{ème} tour du championnat suisse de groupe FST

Art. 2.2 – Finale cantonale

Selon la disponibilité du stand, mais au maximum 12 groupes et au minimum 9 groupes.

En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat à genou du 2^{ème} tour, ensuite par les coups profonds de tout le groupe du 2^{ème} tour.

Art.3 – Finance d'inscription

Art. 3.1 – Championnat cantonal

La somme est fixée par le comité de la SNTS.

La finance d'inscription est mentionnée chaque année dans les directives d'exécution.

Art. 3.2 – Championnat suisse de groupe FST

La somme est fixée par la FST.

La finance d'inscription est mentionnée chaque année dans les directives d'exécution.

Art. 3.3 – Finale cantonale

La somme est fixée par le comité de la SNTS.

La finance d'inscription est mentionnée chaque année dans les directives d'exécution.

Elle suit l'évolution des frais.

Art. 4 – Finale du championnat cantonal de groupe CCG C-50

Art. 4.1 – Programme de tir

Les finalistes tirent 3 tours.

Champ des points, cible ISSF A10, 10 coups par passe à raison de 2 coups par carton à chaque tour ou 10 coups par passe sur cible électronique.

Le nombre d'essais est illimité.

La durée du tir, y compris les essais est fixée à une heure par cible.

Les groupes disposent de deux cibles pour les deux tireurs à genou et les trois tireurs couchés.

Art. 4.2 – Classement

A l'addition des trois tours de la finale. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat à genou du 3^{ème} tour, ensuite par les coups profonds de tout le groupe du 3^{ème} tour.

Art. 5 – Distinctions

L'attribution des médailles est réglée par le règlement Attribution des médailles de la SNTS, du 17 mars 2007.

Art. 5.1 – Champion cantonal

Le groupe classé premier est désigné champion cantonal et chaque tireur du groupe reçoit une médaille d'or (tour de cou).

Art. 5.2 – Vice- champion cantonal

Le groupe classé deuxième est désigné vice-champion cantonal et chaque tireur du groupe reçoit une médaille d'argent (tour de cou).

Art. 5.3 – 3^{ème} rang

Chaque tireur du groupe classé troisième reçoit une médaille de bronze (tour de cou).

Art. 6 – Disposition finales

Les prescriptions de tir et les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, ainsi que le règlement du championnat suisse de groupes sont applicables pour tous les cas non prévus par ce règlement.

Ce règlement abroge toutes les dispositions contraires et remplace les précédents documents SNTS du CCG C-50 et de la finale.

Il a été adopté par l'assemblée des délégués du 20 mars 2010 et entre immédiatement en vigueur.

Colombier, le 20 mars 2010

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le président


Eric Barbezat

Le responsable de la div. car. 10/50

Donald Burdet